rassuré sur ce point par les faits et chiffres cités par mes hon, amis d'Oxford Sud et de Sherbrooke, lesquels, j'en suis convaincu. ne désirent pas plus que moi, ou que tout autre Haut-Canadien, être trompé sous ce rapport; je suis rassuré, dis-je, parce que selon eux, la confédération sera avantageuse notre position financière. J'ai comparé ces faits et ces chiffres et force m'est d'avouer que j'ai confiance en leurs conclusions. (Ecoutez! écoutez!) On a prétendu, M. ORATEUR, parce que quelques comtés du Nouveau-Brunswick n'avaient pas voulu élire les hommes qui ont adopté la confédération comme politique, que nous devions en abandonner le projet; or, M. l'ORATEUR, sommes-nous, oui ou non, tenus de remplir l'engagement arrêté à Québec? Avec mon hon ami le procureur-général du Haut-Canada, je dis qu'en conscience, en honneur, en justice et en équité, nous y sommes tenus. (Ecoutez ! écoutez !) L'argument tu quoque he saurait servir d'excuse à un tel manque de foi. Je vous le demande, M. l'ORATEUR, quelle piteuse figure ferions-nous en disant au gouvernement impérial : les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Losse et de l'Ile du Prince-Edouard ont manqué à leurs engagements et nous avons ora devoir suivre leur exemple. Je pense, M. l'ORATEUR, que la position que l'on se ferait ainsi ne mériterait que la pitié, car elle nous abaisserait aux yeux du gouvernement impérial. (Ecoutes! écoutes!) Je maintiens la justice du principe énoncé par mon hon ami le procureur-général du Haut-Canada: nous devons adopter ces résolutions et les soumettre au gouvernement impérial afin que le nôtre reste digne de son respect, et que nous soyions nous-mêmes respectés. (Ecoutes! écoutes!) Cela fait, notre devoir sera accompli. Si les provinces maritimes ne tiennent pas à leur engagement, nous n'en aurons pas moins fait notre devoir et conservé par là le respect et la bonne volonté de la mère-patrie. (Ecoutez ! Coutes!) Avant de terminer, M. l'ORATEUR, je dois dire qu'il me fait peine de voir que la question préalable ait été proposée, car je voudrais que tout député eut pleine et entière liberté d'exprimer ses opinions, de motiver et d'enregistrer son vote dans les journaux, afin qu'au besoin il soit consulté, soit par lui pour se défendre, soit par d'autres qui voudraient en tirer parti; mais en cela, M. PORATEUR, il ne s'agit que de procédure, et quelque contrariété que j'éprouve

de voir que la question ait été présentée sous cette forme, il ne s'en suit pas que je doive rejeter tout le projet de confédération.

(Ecoutes ! écoutez !)

M. GEOFFRION - M. l'ORATEUR :-Lorsque je proposai l'ajournement, hier soir, je n'entendais pas faire, le lendemain, une revue générale du projet sous discussion, car je pense qu'il a été suffisamment discuté pour que le pays puisse juger de ses mérites et de ses désavantages. Mon intention était plutôt de m'attacher à certains points du plan qui, dans mon opinion, n'ont pas été assez mis au jour, et de faire quelques réflexions sur ce qui a été dit, tant dans cette chambre que dans le conseil législatif, relativement à la protection des institutions du Bas-Canada. Dans la chambre haute, l'hon, premier ministre (Sir ETIENNE PASCAL TACHÉ) disait dans son discours du 3 février dernier :

" Si nous obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une désunion des provinces, et par la le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour la préserver de tout danger."

Et l'hon. soliciteur-général (M. LANGE-VIN), après avoir expliqué à sa manière les résolutions sur le mariage et le divorce, s'exprimait ainsi dans son discours du 21 février dernier :

"C'est là un point important, et les députés Oanadiens-Français doivent être heureux de voir que leurs compatriotes dans le gouvernement n'ent point failli à leur devoir sur une question aussi majeure. Il va sans dire que sur bien d'autres points plusieurs d'entre eux n'admettront pas que nous ayons bien rempli notre devoir ; mais sur le point en question, nous ne pouvons diffé-rer, car nous avons tous une règle commune, et, je le répète, ils doivent être heureux que leurs coreligionnaires dans la conférence ne se soient pas oubliés en cette occasion."

Il s'agit donc pour cette hon. chambre, M. l'ORATEUR, de voir si nos institutions nationales sont véritablement protégées par les résolutions que nous ont été soumises. Pour bien le faire, il faut établir ce qui nous distingue comme nationalité. Je le dis en toute sincérité, je n'ai jamais reconnu qu'il y avait d'autre différence entre Anglais et les Canadiens-Français qui habitent ce pays que celle de leur religion, leur langue et leurs lois, car nous avons le même attachement qu'eux à l'empire britannique, et je suis convaincu qu'il n'est pas un hon, membre de cette chambre qui